

Hippodrome de Saint Vivien

Course de Tondeuses AUTOPORTÉES

SAINT VIVEN DE MÉDOC

DIMANCHE 08 AVRIL 2012

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATION

Organisateur technique	MAIRIE DE SAINT VIVIEN
Directeur de course	
Directeur technique	
Contrôleurs technique	
Responsable Piste-Assistance-Ravitaillement	
Responsable Restauration-buvette	
Responsables Administratif	
Responsable Relation pilotes	
Responsable Classement	
Responsable Remise des prix	
Responsable Pré-grille	
Responsable Secours	
Médecin	
Ambulances	
e-mail : mairiestviviendemedoc@wanadoo.fr	Site : http://www.stviviendemedoc.fr

Article 2 : Date : DIMANCHE 08 AVRIL 2012

Horaires :

Contrôles techniques et administratifs : le dimanche 08 avril de 9 H 00 à 11 H 00

ESSAIS LIBRES : 10 H 00 à 12 H 00

COURSES : 14 H 00 à 18 H 00

Lieu : Hippodrome de Saint Vivien.

Article 3 : Engagements

Engagement fixé à 50 euros par équipage.

Epreuve limitée à 50 équipages.

L'engagement ne sera remboursé qu'à 50% en cas de refus au contrôle technique. (*Coût de l'assurance*)

Article 4 : Coueurs admis

Course ouverte aux personnes majeures (en cas de doute la direction se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité).

Présentation d'une assurance responsabilité civile.

La course s'effectuera en équipages de 2 pilotes. (*1 machine 2 pilotes*).

Article 5 : Classement

1 Classement général à chaque course. (*Podium, coupe aux 3 premiers à chaque arrivée*)

1 Classement féminin (*obligation d'un équipage entièrement féminin*)

1 Classement général final.

- Les 4 premiers des courses 1-2-3-& 4 iront en finale 1ou 2. Les suivants iront en consolante 1 ou 2.
- Les 3 premiers des consolantes 1&2 et les 5 premiers des finales 1&2 seront qualifiés en super -finale.

- **SUPER-FINALE**

La Super-finale se déroulera en 2 manches de 20 minutes, 16 équipages qualifiés au départ, 2 départs type « Le MANS », 1 par pilote.

La grille de départ de la première manche sera inversé (*Les premiers derrière*)

Pas de passage au stand ni assistance ENTRE les deux manches (*Le deuxième pilote se tient prêt en zone de départ.*)

La grille de départ de la deuxième manche sera établie dans l'ordre d'arrivée de la première manche.

Les numéros de courses seront attribués en fonction de la date d'engagement.

Le classement sera effectué en fonction du nombre de tours et du passage de la ligne.

Les seuls classements pris en compte seront ceux de l'organisation.

Les gagnants du meilleur déguisement, seront désignés par un jury composé par l'organisation.

Article 6a : MACHINES

Autorisée seulement aux tondeuses à gazon autoportées à direction à volant (*pommeau interdit*), interdit au micro tracteur. (*Capot moteur obligatoire*).

Dépose obligatoire de tout élément de coupe lame ou broyeur. Aucune pièce mobile apparente (*ex : les poulies apparentes devront êtres équipées de carters sur et sous la machine*).

Les renforts sur pièces d'origine sont autorisés.

Les trains roulants devront restés sur les bases d'origine. (*Renforts autorisés, Triangulé interdit*)

La machine devra être pourvue d'un coupe circuit à arrachement homologué, façon jet-ski.

Réservoir d'essence d'origine avec bouchon étanche.

Les repose pieds devront empêcher le passage des jambes du pilote sous les roues arrière.

Des barres anti-encastrement, non saillantes sont obligatoires.

Les batteries devront êtres solidement fixées dans un caisson étanche, ou coiffées d'un bac qui empêche, en cas de retournement, l'acide de se répandre et d'atteindre le pilote.

Tout déplacement de batterie, par rapport à l'emplacement d'origine devra recevoir l'aval d'un contrôleur technique. (Obligation d'un carénage solide boulonné, et pour l'avant, maintien dans les capots moteurs.)

Les parties en verre devront être soit scotchées soit démontées (*ex : phares*).

Trains roulants, largeur maxi autorisée : 102 cm. Pneus de tondeuses obligatoires. (Pneus agraires interdits)

Les pare-chocs ne devront pas dépasser 80% de la largeur des voies. Aucun autre élément ne devra dépasser du périmètre de la machine. Tous les angles saillants devront être protégés.

Article 6b : MOTEURS

Type de moteurs, **monocylindre de tondeuse** atmosphérique essence. Emplacement d'origine sur le châssis.

Carburateur allumage et transmission libres. Turbos interdits.

Echappement Maxi 105.DB. Un contrôle sonore (Accélération MAXI) sera effectué avant et pendant la course. Echappement libre interdit

Système de freinage obligatoire.

Toutes les machines devront être équipées d'un **accélérateur à rappel automatique** (sans pression physique sur la commande d'accélérateur le moteur doit tourner au ralenti).

L'échappement devra être protégé par une tôle ou un grillage pour éviter les brûlures.

Article 7 : STANDS

1 Stand de 3m de façade et 6m de profond par ÉQUIPE de 1 à 4 machines (*Pour vos chapiteaux de 3 ou 6*)

Seules les personnes badgées auront accès aux stands **sous peine de pénalité.** (*2 Pilotes & 2 mécaniciens par machine*).

Les ravitaillements et la mécanique devront s'effectuer seulement dans l'emplacement réservé à cet effet, moteur coupé et sur une bâche plastique apportée par chaque équipage (environ 4M² par machine).

Le ravitaillement sous pression ou par derrick à hauteur est interdit.

La présence d'un extincteur adapté aux feux d'hydrocarbure par Stand est obligatoire.

On ne fume pas dans les stands, ni dans le parc d'assistance

Article 8 : Pilotes

Personnes majeures : Casque intégral homologué pour la route ou le tout terrain, lunettes ou visière, combinaison de travail ou tenue de moto tout terrain ou route, **gants, chaussures montantes ou bottes, obligatoires.**

Vêtements flottants interdits. Équipement et protections de Moto-cross conseillés.
(*Tenue à présenter au contrôle technique*)

Article 9 : Parc assistance

Pas plus de 1 véhicule d'assistance par équipe dans le parc, les véhicules personnels seront stationnés, sur un parking proche du parc.

Article 10 : Circuit

Le circuit est d'une longueur de 500 m et d'une largeur minimale de 4 m.

Article 11 : Réclamations

Elles sont à adresser par écrit au directeur de course dans un délai de $\frac{1}{4}$ d'heure suivant l'arrivée de la course et accompagnées d'un chèque de 30 euros (qui sera restitué si le bien fondée de la réclamation est reconnu).

Article 12 : Remise des prix

Classement final : tous les participants seront récompensés.

Déroulement de l'Epreuve

Article A :

En cas de panne les machines seront ramenées au stand par les pilotes ou leurs assistants équipés de brassard, après autorisation des commissaires de pistes en longeant celle-ci, ou par les quads de l'organisation.

La circulation à contre sens quelque en soit la raison est totalement interdite et disqualificative.

Article B :

Il est formellement interdit d'empêcher un concurrent de vous dépasser. Lorsqu'un drapeau bleu vous est adressé vous devez laisser passer.

Article C : Départ

Départ style « le Mans » (*face à la machine et un genou à terre*),

Départ au drapeau tricolore.

Départ à la poussette autorisé seulement après le départ des autres concurrents.

Article D :

Vous devez impérativement changer de pilote au minimum une fois sauf au cours des manches de Super-Finale. Les changements de pilote se font dans les stands

Article E : Signalisation

Drapeau national : début de l'épreuve.

Drapeau à damier : fin de l'épreuve.

Drapeau rouge : arrêt absolu.

Drapeau bleu : se laisser dépasser.

Drapeau jaune : Ralentir être prêt à s'arrêter (*obstacle sur la piste*) interdiction de doubler.

Drapeau blanc : Secours sur la piste passage au ralenti interdiction de doubler.

Drapeau noir : conduite dangereuse changez de comportement (2 noirs exclusion).

Avant bras croisés du directeur de course : arrêt du moteur.

Article F :

Il est formellement interdit de pousser ou de toucher les autres concurrents sous peine de sanctions.

Article G :

Ordre de départ : Pour c1 - c2 -c3 et c4 : par tirage au sort.

: Pour les consolantes, les finales et la super finale, voir article 5.

Article H : Sécurité et Assurances

L'aire de course et la zone des stands sont formellement interdites à toutes personnes non badgées.

Le parc d'assistance est interdit au public.

Une ambulance, un médecin et du personnel de secours seront présents pendant toute la course (*et les essais*).

Une assurance R.C à été souscrite par l'organisateur ainsi qu'une assurance personnelle nominative pour les pilotes. (*Comprise dans le prix de l'engagement.*)

Article I :

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute machine ou concurrent ne respectant pas le règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement afin d'y apporter toutes modifications qu'elle jugera utile avant ou pendant la course.

Le pilote est responsable de ses accompagnateurs, il est également responsable de ses déchets (1 sac poubelle vous sera remis au moment de l'engagement).

Les pilotes devront respecter tous les membres de l'organisation et se référer à leurs décisions.

Cette course, qui reste un spectacle pour le public, et un amusement pour les pilotes, est soumise à aucun classement officiel, en conséquence de quoi il vous est demandé comme dans tous les sports mécaniques **du respect et du fair-play**.

1ère infraction au règlement : pénalité de 1 tour, 2ème infraction : exclusion, **Shunt du coupe circuit : exclusion.**

Et une dernière fois, comme dans tous les sports mécaniques : **On ne fume pas dans le parc coureur.**

ATTENTION : Des contrôles anti-drogue et d'alcoolémie peuvent être pratiqués à tout moment sur les pilotes et les organisateurs.

L'organisateur peut à tout moment modifier ce règlement.